

**MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

Nomination

Décision n° 102/MEN/RS du 30-3-77 — M. Obossou Fangnon, professeur de CEG, en service au Lycée de Lama-Kara est nommé directeur du CEG de Lassa-Soumdina.

La présente décision prend effet à compter de la date de signature.

**MINISTERE DU PLAN, DU DEVELOPPEMENT
INDUSTRIEL ET DE LA REFORME
ADMINISTRATIVE**

Autorisation de paiement

Décision n° 40/MPDIRA/DGPD/SFCEP du 22-3-77 — Est autorisé le virement en faveur de l'institut de recherches agronomiques tropicales et des cultures vivrières (IRAT) à Lomé à son compte ouvert à l'UTB sous le n° 30.038, de la somme de UN MILLION CINQ CENT VINGT CINQ MILLE (1.525.000) francs CFA pour l'installation à Sokodé de pépinières de cannes à sucre en vue de la réalisation du complexe agro-sucrier.

La dépense est imputable au budget d'investissement et d'équipement 1976, titre IV, chapitre 2, article 2, paragraphe 1, rubrique a.

**MINISTERE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA CULTURE**

**ARRETE N° 3/MJSC/EPS du 17 mars 1977 portant création
du district sportif de l'AVE**

LE MINISTRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA CULTURE,

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1977 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu le décret n° 72-159 du 7 juillet 1972 portant création des directions des services du ministère de la jeunesse, des sports et de la culture ;

Vu le décret n° 77-9 du 31 janvier fixant la composition du gouvernement,

ARRETE :

Article premier — Il est créé à compter de ce jour un district sportif de l'AVE.

Art. 2. — Le district sportif de l'AVE dont le siège est à Kévé couvre tout le territoire du poste administratif de Kévé.

Le district sportif de l'AVE relève de la compétence de l'inspection maritime-ouest de la jeunesse, des sports et de la culture.

Art. 3 — Le présent arrêté, qui prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré et publié au *Journal officiel* de la République.

Lomé, le 17 mars 1977
A. K. Voule-Frititi

**ARRETE N° 4/MJSC/EPS du 17 mars 1977 portant création
de l'inspection de la jeunesse, des sports et de la culture
maritime-ouest.**

LE MINISTRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA CULTURE,

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu le décret n° 72-159 du 7 juillet 1972 portant création des directions des services du ministère de la jeunesse, des sports, de la culture et de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 77-9 du 31 janvier 1977 fixant la composition du gouvernement,

ARRETE :

Article premier — Il est créé à compter du 1er mars 1977 l'inspection régionale de la jeunesse, des sports et de la culture maritime-ouest.

Art. 2. — Les compétences de l'inspection régionale de la jeunesse, des sports et de la culture maritime-ouest s'étendent sur les circonscriptions administratives de Lomé et de Tsévié.

Art. 3 — Le siège de l'inspection régionale de la jeunesse, des sports et de la culture maritime-ouest est fixé à Tsévié.

Art. 4. — L'inspection régionale maritime-ouest assure dans son secteur : l'organisation, l'administration, la gestion et le contrôle de toutes les activités dans les domaines de la jeunesse, des sports, de la culture et de l'éducation physique et sportive au niveau de tous les ordres et de tous les degrés de l'enseignement.

Art. 5. — Le secteur de l'ancienne inspection régionale de la jeunesse, des sports et de la culture de la région maritime non concerné par cet arrêté constitue désormais l'inspection régionale de la jeunesse, des sports et de la culture maritime-est. Elle conserve son siège à Aného et couvre les circonscriptions administratives d'Aného, de Vo et de Tabligbo.

Art. 6. — Le présent arrêté, qui prend effet à compter de la date de signature, sera enregistrée et publié au *Journal officiel* de la République.

Lomé, le 17 mars 1977

A. K. Voule-Frititi

Bureau du comité national olympique togolais

Arrêté n° 2/MJSG/EPS/du 17-3-77 — Le bureau du comité national olympique togolais se compose comme suit :

Président : Mathia Anani

1er vice-président : Kokou Fourn

2e vice-président Cap. Gnofam Zoumaro

Secrétaire général : Ayeva Zarifou

Secrétaire général-adjoint : Cap. Sanve Kouao

Tésorier général Ajavon Ayivi

Tésorier général-adjoint : Yacoubou Latifou

Conseillers :

Cap. Assih Agousoye Abalo Essolakename

Ajavon Ayité Azan Me Adjoavi Tréno.

Olympio Bébi

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature.